

008/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 19/05/2026

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 04/05/2026

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le neuf mai deux mille vingt-six à 18 heures 30, Salle Jean-Pierre PINAULT, sous la présidence de Monsieur Daniel POMERET, Président.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Luc FERJULE, Emmanuelle SCHARFF, Max DURMARQUE, Philippe GERARDIN, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Agata FIORENZA, Sophie DECHANET, Valérie DESPLANTE, Jocelyne DIAZ, Pierre HART, Marion JUSTON, Vinciane MAUME, Cedric BERTET.

Procurations :

Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Absent excusé : Frédéric APAIX (arrivée à la question 011/2026)

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

008/2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 069-216900092-20260519-008_DESL_SECRET-DE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité des votants

1°) **NOMME** Monsieur Max DURMARQUE secrétaire de séance

2°) **DIT** que Madame Géraldine BERNOLLIN, Directrice administrative assiste au conseil en application de l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Le Président,

Daniel POMERET



Le secrétaire,

Max DURMARQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat